

Maisons-Alfort, le 21 janvier 2013

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché
du produit biocide DIGISPRAY
revente de PODOFIT**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société FRANVET de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit **DIGISPRAY** et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit DIGISPRAY, revente de PODOFIT.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit DIGISPRAY est un biocide de type 3 composé de 6.5% m/m de Glutaraldéhyde et de 1.65% m/m de Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium se présentant sous la forme d'un liquide concentré.

Le Glutaraldéhyde et le Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour les types d'usages revendiqués et n'ont pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	1) Glutaraldéhyde 2) Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium
N° CAS :	1) 111-30-8 2) 68424-85-1
Type de produit :	3

CONSIDERANT

La décision du Ministère de l'Ecologie du 21 décembre 2011 relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit de référence PODOFIT ;

L'Anses émet un avis défavorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n° 20090282 du produit DIGISPRAY revente du produit PODOFIT.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : revente, Glutaraldéhyde, Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium, TP3